

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 18 mars 2025 à 19h00

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize mars 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUERINOT, Maire, qui déclare la séance ouverte.

Présents : Didier GUERINOT, Lionel CHOLLET, Marion FORET, Rodolphe PELLETIER, Jean-Marie DELAVAUD, Patrick FRERET, Rémy BLANCHARD, Angélique BARRIERE, David ROUZE, Antoine DAVID, Alain PIEDNOEL

Absent(s) excusé(s) : Jérôme LE ROUX, Isabelle STIEVENARD, Paulin DELAMARE, Sylvie MORIN,

Pouvoir (s) : Marion FORET donne pouvoir à Lionel CHOLLET (*jusqu'à son arrivée à 19h30*), Jérôme LE ROUX donne pouvoir à Didier GUERINOT, Isabelle STIEVENARD donne pouvoir à Antoine DAVID, Sylvie MORIN donne pouvoir à David ROUZE et Paulin DELAMARE donne pouvoir à Patrick FRERET

Jean Marie DELAVAUD est désigné secrétaire de séance et l'accepte.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

En préambule du Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite communiquer quelques informations :

- La liquidation judiciaire du Bar Tabac est terminée. Le matériel a été vendu aux enchères le 10 mars dernier. La licence IV est conservée dans la commune.
- Le voyage à Astérix est désormais complet. 107 jeunes saulcéens vont participer à la sortie.
- Yannick Primeur a annoncé la fin d'activité de son entreprise. Il devrait être remplacé par Monsieur Baptiste BOURDON, producteur à Criqueboeuf sur Seine. Ce dernier fera un test pendant quatre semaines et confirmera ensuite s'il maintient sa place sur le marché communal.
- 2 jobs d'été ont été recrutés pour les mois de juillet et août prochains.
- Une recrudescence des vols et incivilités sur la commune. La gendarmerie est informée. Une communication via panneau Pocket et newsletter a été rédigée afin de mettre en garde les saulcéens.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte de gestion 2024
2. Approbation du compte administratif 2024
3. Affectation des résultats 2024
4. Vote des taux de contribution directe
5. Approbation du budget primitif 2025
6. Vote des subventions communales 2025
7. Travaux d'enfouissement de la rue de Bosteney et demande de fonds de concours Agglomération Seine-Eure
8. Rénovation du Manoir
9. Panneaux photovoltaïques de la salle des sports
10. Intervenant musical dans les écoles communales
11. Convention de désherbage des caniveaux et trottoirs
12. Convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (RGPD)
13. Redevance d'occupation du domaine public – Eure Numérique

2025-03-01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur Jean-Marie Delavaud, conseiller délégué aux finances, rappelle que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la commune sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion fait ressortir les résultats suivants et conformes au compte administratif de la commune :

Résultats budgétaires de l'exercice

22000 - LA SAUSSAYE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 553 525,42	1 634 230,20	4 187 755,62
Titres de recette émis (b)	622 120,39	1 551 859,92	2 173 980,31
Réductions de titres (c)		2 842,66	2 842,66
Recettes nettes (d = b - c)	622 120,39	1 549 017,26	2 171 137,65
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 553 525,42	1 634 230,20	4 187 755,62
Mandats émis (f)	501 820,23	1 449 981,71	1 951 801,94
Annulations de mandats (g)		14 596,25	14 596,25
Dépenses nettes (h = f - g)	501 820,23	1 435 385,46	1 937 205,69
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	120 300,16	113 631,80	233 931,96
(h - d) Déficit			

Résultats cumulés :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 027016

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DES ANDELYS

ETABLISSEMENT : LA SAUSSAYE

ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

22000 - LA SAUSSAYE

Exercice 2024

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	61 671,71		120 300,16		181 971,87
Fonctionnement	416 314,11	195 000,00	113 631,80		334 945,91
TOTAL I	477 985,82	195 000,00	233 931,96		516 917,78
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	477 985,82	195 000,00	233 931,96		516 917,78

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2025-03-02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur Jean-Marie Delavaud, conseiller délégué aux finances, présente le Compte Administratif de la commune dont les résultats sont les suivants :

Compte administratif 2024						
	Fonctionnement		Investissement		Cumul	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultats 2023 reportés		221 314,11		61 671,71		282 985,82
opérations année 2024	1 435 385,46	1 549 017,26	501 820,23	622 120,39	1 937 205,69	2 171 137,65
résultat année 2024		113 631,80		120 300,16		233 931,96
résultat 2024 (AVANT AFFECTATION)		334 945,91		181 971,87		516 917,78

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur Le Maire laisse la présidence à Monsieur Patrick FRERET, doyen d'âge, avant de se retirer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2025-03-03 AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Jean-Marie Delavaud, conseiller délégué aux finances présente au Conseil Municipal les restes à réaliser relatifs à l'exercice 2024 :

RAR 2024				
	DEPENSES		RECETTES	
Collégiale	Marché initial TTC	194 444,18		
	Réalisé TTC	27 146,95		
	RAR fin 2024	167 297,23		
Ecoles	Marché initial TTC	2 098 977,01	subventions notifiées	1 260 533,72
	Réalisé TTC	256 200,42	Montant déjà reçu	200 940,70
	RAR fin 2024	1 813 963,41	Reste à recevoir	1 059 593,02
Eclairage sente piétonne	Marché initial TTC	6 667,00	subventions notifiées	13 833,00
	Réalisé TTC	0,00	Montant déjà reçu	0,00
	RAR fin 2024	6 667,00	Reste à recevoir	10 500,00
Reseau St Cyr tranche 2			subventions notifiées	16 250,00
			Montant déjà reçu	0,00
			Reste à recevoir	16 250,00
	Total RAR 2024	1 987 927,64	Total RAR 2024	1 086 343,02
			Solde des RAR 2024	901 584,62

Considérant l'excédent de fonctionnement 2024 d'un montant de 113 631.80 €

Considérant l'excédent cumulé de fonctionnement d'un montant de 334 945.91 €

Considérant l'excédent d'investissement 2024 d'un montant de 120 300.16 €

Considérant l'excédent cumulé d'investissement d'un montant de 181 971.87 €

Considérant le solde des RAR 2024 d'un montant de 901 584.62 €

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Solde d'exécution reporté (<i>compte 001, recette d'investissement</i>) :	181 971.87 €
Virement à la section d'investissement (<i>compte 1068, recette d'investissement</i>) :	334 945.91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat présentée par Monsieur le Maire.

2025-03-04 VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTION DIRECTE 2025

Par délibération du 26 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts 2024 comme suit :

- TFPB : 40.20 %
- TFPNB : 45.96 %
- TH : 9.03 %

Pour l'année 2025, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition votés en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les taux de contribution directe pour l'année 2025 comme suit :

- ✓ TFPB : 40.20 %
- ✓ TFPNB : 45.96 %
- ✓ TH : 9.03%

2025-03-05 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Suite à la présentation réalisée en commission de finances le 25 février 2025, Jean-Marie Delavaud, conseiller délégué aux finances, présente le budget primitif pour l'année 2025.

SECTION FONCTIONNEMENT

Imputations - présentation : chapitre

Nomenclature	BP	Budget total
Fonctionnement		
Dépense	1 464 387,98	1 464 387,98
Ch. - 011 Charges à caractère général	595 424,19	595 424,19
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	615 000,00	615 000,00
Ch. - 014 Atténuation de produits	20 000,00	20 000,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 301,97	65 301,97
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	165 287,00	165 287,00
Ch. - 66 Charges financières	2 691,16	2 691,16
Ch. - 68 Dotations aux provisions et dépréciations	683,66	683,66
Recette	1 464 387,98	1 464 387,98
Ch. - 013 Atténuations de charges	6 600,00	6 600,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 670,80	1 670,80
Ch. - 70 produits des services, du domaine et ventes divers	160 520,00	160 520,00
Ch. - 73 Impôts et taxes	280 995,00	280 995,00
Ch. - 731 Impositions directes	615 000,00	615 000,00
Ch. - 74 Dotations et participations	359 302,18	359 302,18
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	40 300,00	40 300,00

SECTION INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

Imputations - présentation : chapitre

Nomenclature	BP	report voté	Budget total
Investissement	901 584,62	-901 584,62	
Dépense	680 274,49	1 987 927,64	2 668 202,13
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 670,80		1 670,80
Ch. - 16 emprunts et dettes assimilées	110 490,91		110 490,91
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	900,00		900,00
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	44 833,00		44 833,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	144 050,58	6 667,00	150 717,58
Ch. - 23 immobilisations en cours	378 329,20	1 981 280,64	2 359 589,84
Recette	1 581 859,11	1 086 343,02	2 668 202,13
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement r	181 971,87		181 971,87
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 301,97		65 301,97
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	434 585,27		434 585,27
Ch. - 13 Subventions d'investissement		1 086 343,02	1 086 343,02
Ch. - 16 emprunts et dettes assimilées	900 000,00		900 000,00

SECTION INVESTISSEMENT PAR OPERATION

Imputations - présentation : operation

Nomenclature	BP	report voté	Budget total
Investissement	901 584,62	-901 584,62	
Dépense	680 274,49	1 987 927,64	2 668 202,13
Op. - OPFI Opération financière	112 161,71		112 161,71
Op. - 159 MAIRIE	2 800,00		2 800,00
Op. - 160 ECOLE	24 000,00	1 813 963,41	1 837 963,41
Op. - 162 EGLISES CIMETIERES	8 329,20	167 297,23	175 626,43
Op. - 166 VOIRIE/RESEAUX	109 833,00	6 667,00	116 500,00
Op. - 168 MANOIR	350 900,00		350 900,00
Op. - 176 AUTRES TRAVAUX COMMUNAUX	42 000,00		42 000,00
Op. - 185 CENTRE DE LOISIRS	30 250,58		30 250,58
Recette	1 581 859,11	1 086 343,02	2 668 202,13
Op. - OPFI Opération financière	681 859,11		681 859,11
Op. - OPNI Opération non individualisée	900 000,00		900 000,00
Op. - 160 ECOLE		1 059 593,02	1 059 593,02
Op. - 166 VOIRIE/RESEAUX		10 500,00	10 500,00
Op. - 176 AUTRES TRAVAUX COMMUNAUX		16 250,00	16 250,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le budget primitif 2025 conformément à la présentation ci -dessus.

2025-03-06 VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2025

Pour l'année 2025, Monsieur le Maire propose les subventions communales suivantes :

SUBVENTIONS COMMUNALES		
Désignation	2024 Réalisé	2025 Propositions
Associations culturelles Saulcéennes	4 177,00	4 177,00
AVALS	300	300
Club Féminin La Saussaye	300	300
Mieux Vivre	300	300
Mieux Vivre salon du livre	3127	3127
La compagnie du Cloître	150	150
Associations sportives Saulcéennes	4 200,00	4 200,00
Boule Saulcéenne (la)	300	300
Gym Rando	300	300
Yoga Club	300	300
Judo	1100	1100
Basket	1100	1100
veloclub	1100	1100
Associations diverses	6 128,00	5 300,00
C.L.O.S	5000	5000
Jumelage Val d'Oison	1128	300
Emploi et apprentissage	240,00	240,00
CFAIE DE VAL DE REUIL	150	180
MFR de Routot	60	0
MFR de Mortagne au Perche	30	30
Batiment CFA Normandie	0	30
Ecoles	20 180,00	1 280,00
Coopérative scolaire maternelle	530	530
Coopérative scolaire primaire	750	750
Classe de mer	6300	0
Classe de neige Janvier 2025	12600	0
Divers	250,00	250,00
Anciens Combattants	50	50
Banque alimentaire secours catholique	200	200
TOTAL	35 175,00	15 447,00

Compte tenu de leurs liens avec les associations, les élus suivants se retirent pour ne pas participer au vote ni avoir d'influence sur celui-ci : Jean-Marie DELAUAUD, Rodolphe PELLETIER et Alain PIEDNOEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les subventions proposées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 15 447 euros.

2025-03-07 TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LA RUE DE BOSTENEY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ En section d'investissement : **14 833.00 €**
- ✓ En section de fonctionnement : **13 333.00 €**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041581 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT),
- ✓ Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de concours de droit commun de l'Agglomération Seine-Eure.

2025-03-08 RENOVATION DU MANOIR

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, Monsieur Lionel CHOLLET présente le projet de rénovation du Manoir Saint Nicolas. Ce bâtiment abrite la bibliothèque municipale, quelques associations et accueille les élèves des écoles pour l'éveil musical.

Travaux envisagés : Installation d'une nouvelle chaudière, remplacement des menuiseries extérieures (*fenêtres, portes et volets*), isolation des combles et rénovation des sanitaires du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Collectivité : MAIRIE DE LA SAUSSAYE Plan de financement prévisionnel de l'opération de : RENOVATION DU MANOIR SAINT NICOLAS				
Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2iB)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2iC)
Maîtrise d'œuvre			A préciser le cas échéant	
ARCHITECTE	Emmanuel Côme	14 190,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A préciser le cas échéant	
MISSION CSPS	Nord Ouest Coordination	3 360,00 €		
Sous-total MOE/Études		17 550,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A12 et A13)			A détailler le cas échéant	
Toiture	BCR	37 465,31 €		
Plomberie et sanitaires	Rousseau	10 106,20 €		
Chauffage	Rousseau	52 787,02 €		
Fenêtres	ANM	133 938,24 €		
Volets	ANM	42 701,40 €		
Peinture	SOGEF	34 505,00 €		
Isolation	BTH	40 885,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		352 388,17 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		369 938,17 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		Sollicité	147 975,27 €	40,00%
DSIL				#DIV/0!
FNADT				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI		sollicité	100 000,00 €	27,03%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques			Taux de financement public	67,03%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		121 962,90 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			121 962,90 €	32,97%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			369 938,17 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité les travaux envisagés pour la rénovation du Manoir Saint Nicolas
- Approuve à l'unanimité le plan de financement proposé
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions permettant de diminuer le reste à charge communal.

2025-03-09 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES DE LA SALLE DES SPORTS

Objet : Réalisation d'études techniques préalables à la réalisation d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le Gymnase Eric Dransart de la commune de La Saussaye.

En 2015, a été publiée la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) qui encourage le développement de projets visant à augmenter la part des énergies renouvelables en France, dans le prolongement des directives européennes de 2009.

Le SIEGE, depuis la mise en place de sa Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) en décembre 2015, est compétent pour assister les collectivités dans leurs projets de production d'énergies renouvelables.

A la demande de la commune, le SIEGE a réalisé gracieusement une pré-étude technico-économique sur le Gymnase Eric Dransart pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture. Les résultats concluent à la pertinence économique du projet.

Cependant, cette première approche économique est à consolider par la réalisation d'études complémentaires à mandater à des bureaux d'études spécialisés, notamment :

- Diagnostic structure : pour vérifier la compatibilité de la charpente/structure du bâtiment avec un projet photovoltaïque. Ses résultats pourraient alors éventuellement s'avérer rédhibitoires ou révéler la nécessité de la mise en place d'un système d'intégration des panneaux photovoltaïques en toiture différent (intégration complète en lieu et place d'une surimposition par exemple) pouvant engendrer un surcoût ;
- Diagnostic amiante : si un désamiantage se révélait nécessaire, son coût remettrait en cause la rentabilité d'un tel projet.
- LD SIEGE, en qualité de maître d'ouvrage et grâce à son expertise technique, propose de réaliser et de financer l'ensemble de ces études techniques préalables.

Dans l'hypothèse où les résultats des études techniques complémentaires seraient favorables à la mise en place d'un projet photovoltaïque et si la commune souhaitait poursuivre avec le SIEGE, ce dernier l'inviterait alors à délibérer sur une convention de mise à disposition de toiture qui serait à acter entre la commune et le SIEGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'autoriser le SIEGE à mener toutes les études techniques préalables nécessaires pour ce projet ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2025-03-10 INTERVENANT MUSICAL DANS LES ECOLES COMMUNALES

Chaque année scolaire, un intervenant musical est recruté pour dispenser un éveil musical aux élèves des écoles communales et organiser un spectacle de fin d'année scolaire. L'intervention est de 30 minutes dans les classes de maternelle et de 45 minutes dans les classes élémentaires.

La rémunération de l'intervenant, calculée en fonctions du nombre d'heures d'intervention au cours du mois, est réalisée en frais accessoires chaque fin de mois lors de l'établissement des salaires des agents.

Afin de valider cette intervention et d'assurer sa rémunération, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger et signer les contrats de travail correspondants et procéder aux règlements des prestations dues chaque mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité :

- ✓ Monsieur le Maire à rédiger et signer le contrat de travail annuel de l'intervenant musical,
- ✓ Monsieur le Maire à procéder aux règlements des prestations dues chaque mois lors de l'établissement des salaires.

2025-03-11 CONVENTION DE DESHERBAGE DES CANIVEAUX ET TROTTOIRS

Par délibération n°2021-139 en date du 13 juillet 2021, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a procédé, au titre de ses compétences supplémentaires, à la définition de son intérêt communautaire en matière de création, d'aménagement et d'entretien des voiries et parcs de stationnement. **Cette compétence comprend notamment le désherbage des caniveaux et trottoirs.**

En application de l'article L. 5216-5 du CGCT, l'Agglomération peut confier, par convention, à une commune membre, la gestion de certains services ou équipements relevant de ses attributions. Dans ce contexte, elle peut confier à la commune la réalisation d'activités afférentes à la compétence voirie, dans une logique de meilleure gestion de proximité.

Aussi, Monsieur le Maire présente la convention proposée par l'agglomération Seine-Eure pour la reprise de la gestion du désherbage des caniveaux et des trottoirs. Cette convention serait d'une durée de trois ans et prendrait effet au 1^{er} janvier 2025. Cette prestation réalisée par la commune pour le compte de l'Agglomération Seine-Eure donne lieu à une compensation financière de 6.000 euros par an, montant révisé annuellement comme défini dans la convention annexée.

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

2025-03-12 CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (RGDP)

Aux termes des dispositions de l'article 37-1-a) du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (*Règlement Général sur la Protection des Données*, ci-après « *RGPD* »), les autorités ou organismes publics, quelle que soit leur taille, doivent désigner un délégué à la protection des données.

Conformément à l'article 37-3 du RGPD, lorsque le responsable du traitement ou le sous-traitant est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

L'Agglomération Seine-Eure, établissement de coopération intercommunale, est un échelon naturel de mutualisation pour ses communes membres.

L'Agglomération Seine-Eure propose aux communes membres de bénéficier des services du Délégué à la Protection des Données en mutualisant sa mission RGPD.

Suite à une phase de diagnostic et afin de poursuivre l'accompagnement de la commune, il convient de conclure une convention de mutualisation conformément à l'article 84 du décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris en application de la loi n°78-17.

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

2025-03-13 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -EURE NUMERIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications,**
- ✓ **De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,**
- ✓ **D'inscrire cette recette au compte 70323,**
- ✓ **De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.**

La séance est levée à 20h00

Approbation du procès-verbal par le Maire	Approbation du procès-verbal par le/la secrétaire